

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°64

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
19 bis rue du Bois

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant des travaux situés au 19 bis, rue du Bois 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 16 septembre 2026 de 08h00 à 11h00 effectués par l'entreprise SAS VEXIN GARDEN, 6 Sente des Rosières, Hameau de Beaujardin, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Sur la voie publique devant le chantier du 19 bis, rue du Bois, l'entreprise est autorisée à stationner le camion de toupie-béton le temps de travaux, le mercredi 16 septembre 2026 de 08h00 à 11h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourds, et la circulation est alternée manuellement par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- l'entreprise SAS VEXIN GARDEN, 6 Sente des Rosières, Hameau de Beaujardin, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 15 septembre 2026

Par délégation du Maire

Sylvie TURLURE,
Adjointe au Maire

